

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par

M. Rimane, M. Maillot, M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 10 % »

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposé par l'Association Mayotte A Soif, cet amendement vise à offrir davantage de flexibilité, notamment pour mieux répondre aux besoins spécifiques des projets et pour s’adapter aux contraintes locales, mais également pour tenir compte des réalités opérationnelles et des attentes des acteurs concernés.